GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biophytis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2021

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG et Autres
Membre français de Grant Thornton International	
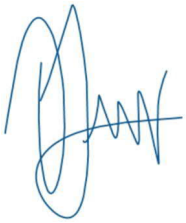	
Olivier Bochet	Frédéric Martineau

COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Etat de situation financière consolidée

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2019	31/12/2020
ACTIF			
Brevets et logiciels	3	2 400	2 673
Immobilisations corporelles	4	185	114
Autres actifs financiers non courants	5, 9	382	413
Total actifs non courants		**2 967**	**3 200**
Autres créances	7, 9	7 893	5 239
Autres actifs financiers courants	6	475	12 924
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8, 9	6 337	5 847
Total actifs courants		**14 705**	**24 010**
TOTAL ACTIF		**17 672**	**27 210**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	4 793	20 151
Primes d'émission et d'apport	10	45 237	17 821
Actions propres	19	(17)	(42)
Ecarts de conversion		(82)	(72)
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis		(39 638)	(13 941)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis		(17 788)	(17 054)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis		**(7 495)**	**6 863**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(31)	(31)
Total capitaux propres		**(7 526)**	**6 832**
Passifs			
Engagements envers le personnel	13	142	188
Dettes financières non courantes	9, 12	5 398	1 833
Total passifs non courants		**5 540**	**2 021**
Dettes financières courantes	9, 12	9 846	7 262
Provision	14	-	1 396
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9, 15.1	7 866	7 985
Dettes fiscales et sociales	15.2	1 263	1 446
Dérivés passifs	12	451	-
Autres créditeurs et dettes diverses	15.3	232	268
Total passifs courants		**19 658**	**18 357**
TOTAL PASSIF		**17 672**	**27 210**

Compte de résultat consolidé

(Montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois
Chiffre d'affaires		-	
Coût des ventes		-	
Marge brute		**-**	
Frais de recherche et développement, net	16.1	(9 089)	(9 921)
Frais généraux et administratifs	16.2	(6 593)	(4 021)
Résultat opérationnel		**(15 682)**	**(13 942)**
Charges financières		(2 878)	(6 364)
Produits financiers		18	421
Variation de la juste valeur du dérivé passif		726	2 831
Résultat financier	17	**(2 134)**	**(3 112)**
Résultat avant impôts		**(17 816)**	**(17 054)**
Charge d'impôts		28	-
Résultat net (perte)		**(17 788)**	**(17 054)**
Attribuable aux actionnaires de Biophytis		*(17 788)*	*(17 054)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)		16 882 661	59 974 486
Résultat de base par action (€/action)	19	**(1,05)**	**(0,28)**
Résultat dilué par action (€/action)	19	**(1,05)**	**(0,28)**

Etat du résultat global consolidé

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019 12 mois	31/2/2020 12 mois
Résultat net (perte)	**(17 788)**	**(17 054)**
Eléments non recyclables en résultat		
Ecarts actuariels	87	(14)
Eléments recyclables en résultat		
Ecarts de conversion	(18)	(10)
Autres éléments du résultat global	**69**	**(4)**
Résultat global (perte)	**(17 719)**	**(17 058)**
Attribuable aux actionnaires de Biophytis	*(17 719)*	*(17 058)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-

Etat de variation des capitaux propres consolidés

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	*Capital - nombre d'action*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversion	Paiement fondé sur des actions	Impact de la comptabilisation séparée relatif aux obligations convertibles et non convertibles	Actions propres	Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2018		***13 463 413***	**2 693**	**44 263**	**(45 115)**	**(64)**	**4 673**	**738**	**(151)**	**7 037**	**(31)**	**7 006**
Perte de la période		-	-	-	(17 788)	-	-	-	-	(17 788)	-	(17 788)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	87	(18)	-	-	-	69	-	69
Résultat global		**-**	**-**	**-**	**(17 701)**	**(18)**	**-**	**-**	**-**	**(17 719)**	**-**	**(17 719)**
Conversion des obligations	12	10 499 841	2 100	529	-	-	-	-	-	2 629	-	2 629
Emission de BSA sur emprunts obligataires non convertibles	12	-	-	-	-	-	-	75	-	75	-	75
Impôts différés passifs sur l'émission de BSA	10	-	-	-	-	-	-	(28)	-	(28)	-	(28)
Mouvements nets des actions propres		-	-	-	-	-	-	-	134	134	-	134
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	-	(131)	-	-	-	-	(131)	-	(131)
Paiements fondés sur des actions	11	-	-	-	-	-	63	-	-	63	-	63
Frais d'augmentation de capital (1)		-	-	445	-	-	-	-	-	445	-	445
Au 31 décembre 2019		***23 963 254***	**4 793**	**45 237**	**(62 947)**	**(82)**	**4 736**	**785**	**(17)**	**(7 495)**	**(31)**	**(7 526)**
Perte de la période		-	-	-	(17 054)	-	-	-	-	(17 054)	-	(17 054)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(14)	10	-	-	-	(4)	-	(4)
Résultat global			**-**	**-**	**(17 068)**	**10**	**-**	**-**	**-**	**(17 058)**	**-**	**(17 058)**
Conversion des obligations (2)	12	20 578 683	4 116	4 725	-	-	-	-	-	8 841	-	8 841
Augmentation de capital	12	51 345 005	10 268	14 612	-	-	-	-	-	24 880	-	24 880
Exercice de BSA et BSPCE	10	4 870 155	974	341	-	-	-	-	-	1 315	-	1 315
Souscription de BSA	10	-	-	449	-	-	-	-	-	449	-	449
Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission (3)		-	-	(44 047)	44 047	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements nets des actions propres		-	-	-	-	-	-	-	(25)	(25)	-	(25)
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	-	61	-	-	-	-	61	-	61
Paiements fondés sur des actions	11	-	-	-	-	-	785	-	-	785	-	785
Actions Biophytis à recevoir de Negma (4)	12.2.1	-	-	-	(1 394)	-	-	-	-	(1 394)	-	(1 394)
Frais encourus dans le cadre du projet d'introduction en bourse au Nasdaq (1)	10	-	-	(787)	-	-	-	-	-	(787)	-	(787)
Frais d'augmentation de capital	10	-	-	(2 709)	-	-	-	-	-	(2 709)	-	(2 709)
Au 31 décembre 2020		***100 757 097***	**20 151**	**17 821**	**(37 301)**	**(72)**	**5 521**	**785**	**(42)**	**6 863**	**(31)**	**6 832**

(1) À la suite de la décision de la Société de reporter la cotation de ses actions au Nasdaq, les coûts induits initialement reconnus en moins des capitaux propres en 2018, ont été enregistrés en compte de résultat en 2019. Le projet de cotation au NASDAQ ayant repris en 2020, les frais encourus en 2020 sont reconnus en moins des capitaux propres.

(2) Le montant de 4 725 K€ en prime liées au capital correspond à l'impact de conversion de 398 obligations détenues par Atlas et Negma et l'ajustement IFRS relatif à la prime d'émission de 89 K€ qui reflète la décote de 8% dû au ratio de conversion de 0,92 des obligations Negma et la décote de 3% dû au ratio de conversion de 0,97 des obligations Atlas.

(3) L'assemblée générale mixte du 28 mai 2020 a décidé d'imputer la prime d'émission en report à nouveau.

(4) L'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 18 novembre 2020, favorable à Biophytis, a ordonné la restitution par Negma des 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrés suite au jugement du 7 mai 2020. Dès lors, la Société a comptabilisé en autres réserves un montant de -1 394 K€ correspondant à l'annulation des 2 050 000 actions Biophytis à recevoir de Negma.

Etat des flux de trésorerie consolidés

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		**(17 788)**	**(17 054)**
Ajustements pour réconcilier le résultat net aux flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Elimination des amortissements des immobilisations	3, 4	262	280
Dotations aux provisions, nettes des reprises (1)	13, 14	(33)	1 428
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	11	63	785
Variation des impôts différés		(28)	-
Frais d'augmentation de capital initialement reconnus en capitaux propres		445	-
Intérêts financiers bruts versés		1 080	118
Variation de la juste valeur du dérivé	12.2	(726)	(2 831)
Intérêts sur comptes de placement		(4)	(1)
Indemnités financières nets Negma (1)	12.2		(34)
Actualisation / désactualisation des avances	12.1	62	65
Coût amorti des emprunts obligataires convertibles et non convertibles	12.2	1 728	4 374
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		**(14 939)**	**(12 871)**
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		**333**	**(3 007)**
(Diminution) augmentation des autres actifs financiers non courants		-	*(4)*
(Diminution) augmentation des autres créances		*2 943*	*(2 654)*
Diminution (augmentation) des dettes fournisseurs et comptes rattachés		*(2 641)*	*(119)*
Diminution (augmentation) des dettes fiscales et sociales		*137*	*(183)*
Diminution (augmentation) des autres créditeurs et dettes diverses		(106)	*(46)*
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(15 272)**	**(9 864)**
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	3, 4	(282)	(214)
Intérêts sur compte de placement		4	1
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants & non courants (2)	6		(12 500)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		**(278)**	**(12 713)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations, net de l'indemnité Negma	10	-	23 486
Frais relatifs à l'augmentation de capital	10	-	(3 496)
Indemnités Negma net reçues (1)	12	-	34
Souscription de BSA	11	-	271
Exercice de BSA et BSPCE	11	-	862
Encaissement préfinancement du CIR net du dépôt	12	4 355	1 964
Remboursement préfinancement du CIR net du dépôt	12	-	(4 589)
Encaissement/ Remboursement d'avances remboursables	12.1	73	(136)
Intérêts financiers bruts versés		(1 080)	(908)
Emission d'emprunts obligataires convertibles et non convertibles	12.2	6 840	9 000
Remboursements d'emprunts obligataires convertible et non convertibles	12.2	(2 292)	(3 964)
Frais sur émission d'emprunts obligataires	12.2	(350)	(435)
Remboursements des dettes sur obligations locatives		(47)	-
Variation des concours bancaires courants		-	(15)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		**7 500**	**22 074**
Incidences des variations des cours de devises		(18)	13
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		**(8 069)**	**(490)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		14 406	6 337
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		6 337	5 847

(1) Au titre d'une ordonnance de référé en date du 7 mai 2020, Negma a obtenu une condamnation partielle, sous astreinte, de Biophytis consistant au paiement de provisions pour un montant de 378 K€ ainsi que 7K€ de pénalités et à la livraison de 2 050 000 actions Biophytis étant évaluée à 1 394 K€. Cette pénalité a été considérée comme une indemnité financière et enregistrée comme une charge financière. Le 18 novembre 2020, la Cour d'Appel de Paris a statué en faveur de Biophytis et ainsi condamnée Negma à restituer les 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrées ainsi que la provision de 378 K€. Negma a également été condamné à verser des pénalités complémentaires à BIOPHYTIS d'un montant de 41K€. Dans le cadre de ce litige, la Société a constitué une provision pour risques à hauteur de 1 394 K€ qui représente la meilleure estimation du risque probable de la Société au 31 décembre 2020 cf. note 14.

(2) La Société a procédé à la souscription de dépôts à terme à hauteur 12,5 M€ sur l'exercice 2020 qui sont considérés par la Société comme des placements liquides et présentés en actifs financiers courants.

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information générale relative à la Société

Créée en Septembre 2006, Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et améliorent les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge, y compris l'insuffisance respiratoire chez les patients souffrant de la COVID-19.

La Société est basée à Paris, en France, et à Cambridge, Massachusetts. Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris (Ticker : ALBPS -ISIN : FR0012816825). Les ADSs (« American Depositary Shares ») de la Société sont cotées sur le Nasdaq Capital Market depuis le 10 février 2021 sous le symbole « BPTS ».

Les informations suivantes constituent les notes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 avec une information comparative pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Les **états financiers consolidés** ont été préparés sous la responsabilité de la direction de la Société et ont été autorisés à la publication par le conseil d'administration du 23 février 2021.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

La Société a préparé ses états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 conformément aux International Financial Reporting Standards, ou IFRS, publiées par l'International Accounting Standards Boards, ou IASB. Le terme « IFRS » désigne conjointement les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (IFRS Interpretations Committee, ou IFRS IC, et Standing Interpretations Committee, ou SIC) d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En raison de la cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris (anciennement Alternext Paris) et en application du règlement européen n° 1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la Société sont également préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, ou UE, à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas de différences majeures entre les normes IFRS adoptées par l'UE et les normes IFRS publiées par l'IASB.

En conséquence, les états financiers de la Société sont établis conformément aux normes publiées par l'IASB et celles adoptées par l'UE.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée sur l'exercice 2020 s'élevant à 17,1 M€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation. Cette analyse prend en compte :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevant à 5,8 M€ au 31 décembre 2020 ;

- Les placements liquides présentés en actifs financiers courants (dépôts à terme) s'élevant à 12,5 M€ au 31 décembre 2020 ;

- La possible utilisation de la ligne de financement ORNANE mise en place avec Atlas (cf. Note 12.2) pouvant donner lieu à un financement additionnel de 15 M€ ;

- Le montant net reçu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société pour environ 16,35 M$ (ou 13,49 M€) après déduction des commissions des intermédiaires financiers, des frais de gestion et des frais à payer par la Société (cf. Note 23).

La Société estime que le niveau de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, complété par les placements liquides, l'introduction en bourse au Nasdaq réalisée le 10 février 2020 et l'utilisation de la ligne de financement existante est suffisante pour couvrir les besoins de trésorerie de la Société pour les 12 prochains mois à partir de la date d'arrêté des comptes.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2020 :

- Amendements aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS, publié le 29 mars 2018 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 29 Novembre 2019 ;

- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme « significatif », publié le 31 octobre 2018 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 29 Novembre 2019 ;

- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêts de référence, publié le 26 septembre 2019 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 15 janvier 2020 ;

- Amendements à IFRS 3 – Regroupement d'Entreprise publiés le 22 octobre 2018 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 21 avril 2020.

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par la Société

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2020

Néant

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020

- Amendements à IAS 1 – *Présentation des états financiers : Classification des passifs en courants ou non courants* et *Classification des passifs en courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur*, publiés par l'IASB le 23 janvier 2020 et le 15 juillet 2020 respectivement, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ;

- Amendements à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises*, IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, *Cycles des améliorations annuelles des IFRS 2018-2020* publiés par l'IASB le 14 mai 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2022 ;

- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 4, IFRS 7 et IFRS 16 – *Réforme des taux d'intérêts de référence – Phase 2* ; publiés par l'IASB le 27 août 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2021.

La Société n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes, amendements de normes et interprétations sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des jugements et des estimations ont été faits par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements et estimations effectués par la direction de la Société portent notamment sur :

- La détermination de la juste valeur des bons de souscriptions d'actions (« BSA »), des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») et des actions gratuites (« AGA ») attribués à des salariés, dirigeants administrateurs et prestataires externes :
    - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité attendue de la valeur de l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments.

- Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 11.

- La détermination de la juste valeur des obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Actions émis au profit de Negma et obligations non convertibles assorties de bons de souscriptions d'actions émis au profit de Kreos :
  - La détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres conformément aux normes IAS 32 *Instruments Financiers – Présentation* (« IAS 32 ») et IFRS 9 ; et
  - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 12.2.

- La détermination de la juste valeur des obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles émis au profit d'Atlas :
  - La détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres est basée sur le modèle binomial de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres conformément aux normes IAS 32 *Instruments Financiers – Présentation* (« IAS 32 ») et IFRS 9 ; et
  - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 12.2.

- Non reconnaissance des impôts différés actifs net des impôts différés passifs :

  - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale ; et
  - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en note 2.21.

2.3 Périmètre et méthode de consolidation

Biophytis contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

Un investisseur consolide une entité s'il est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le contrôle qu'il détient sur cette entité lui permet d'influer sur ses rendements. Ce principe s'applique à toutes les entités, y compris les entités structurées.

Pour être considéré comme contrôlant une entité, un investisseur doit détenir cumulativement :

- Le contrôle sur l'entité, c'est à dire lorsqu'il a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités de l'entité qui ont une incidence importante sur les rendements ;

- L’exposition ou droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et

- La capacité d'exercer son contrôle sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d’être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, la Société a le contrôle sur deux filiales :

- Instituto Biophytis Do Brasil, société de droit brésilien immatriculée dans l’état de Sao Paulo, créée en juillet 2006 et détenue à 94,6% ; et

- Biophytis Inc., société de droit américain immatriculée dans l’état du Delaware, créée en septembre 2015 et détenue à 100%.

2.4 Conversion des monnaies étrangères

Pour chaque entité, la Société détermine la monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation de la Société.

2.4.1 Comptabilisation des transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d’éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l’ouverture de la période, ajusté de l’impact du taux d’intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l’exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d’un passif financier désigné comme couverture d’un investissement net dans une activité à l’étranger, ou d’instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des entités pour lesquelles la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis de la façon suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture de l'exercice ;
- Les éléments du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; et
- Les éléments de capitaux propres sont convertis au taux historique.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées dans les capitaux propres en « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

TAUX DE CHANGE	Taux de clôture		Taux moyen	
(devise pour 1 €)	31/12/2019	31/12/2020	2019	2020
BRL	4,5157	6,3735	4,4134	5,8943
USD	1,1234	1,2271	1,1195	1,1422

2.5 Impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes au 31 décembre 2020

Compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, la Société a pris les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

Il a été demandé à ses employés en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser les réunions et les évènements de manière virtuelle dans la mesure du possible, sauf pour les activités essentielles devant être réalisées en laboratoire. Les voyages ont également été restreints en fonction des impératifs professionnels. Les accès aux locaux et les travaux réalisés ont été effectués conformément aux règles de distanciation sociale, aux dispositions gouvernementales et à la disposition particulière des installations. Des mesures ont été mises en place et adaptées successivement par la Société au cours des différentes vagues de l'épidémie.

Pour ce qui concerne l'essai clinique SARA-INT dans la Sarcopénie, la pandémie du SARS-Cov-2 a amené les autorités sanitaires (FDA et EMA) à instaurer des mesures de restrictions pour préserver la santé et la sécurité des patients. Celles-ci consistaient notamment à les maintenir à domicile, et à fermer des centres hospitaliers où se déroulaient les essais cliniques. Ainsi Biophytis a dû adapter son protocole pour permettre le traitement et le suivi des patients chez eux. A noter que les patients de l'étude SARA-INT sont majoritairement âgés, et donc particulièrement vulnérables à la COVID-19.

En Août, la Société a fait un point sur le programme SARA-INT, en annonçant ces mesures qui ont entraîné une prolongation de 3 mois de la durée de traitement par rapport au protocole initial, suite à la revue du DSMB (*Data Safety Monitoring Board*) qui a tenu compte du bon profil de risque du produit.

De façon générale, l'impact du COVID-19 sur nos avancés en matière de recherche et de développement cliniques dépendra en grande partie des développements futurs de la pandémie. Ceux-ci sont très incertains et ne peuvent être prédits avec certitude, et comprennent des questions telles que : le taux et la propagation géographique ultime de la maladie; la durée de la pandémie; les restrictions de voyage et les exigences en matière de distanciation sociale aux États-Unis, au Brésil, au Royaume-Uni, en France et dans d'autres pays ; les perturbations de l'activité et les fermetures ; l'impact sur les marchés financiers et l'économie mondiale ; et l'efficacité des actions pour contenir, traiter et prévenir la maladie.

L'impact de perturbations possiblement continues et prolongées liées à la pandémie du COVID-19 peut entraîner de futures difficultés ou retards dans le lancement, le recrutement, la réalisation ou la

finalisation de nos essais cliniques en cours et prévus, ce qui pourrait entraîner des coûts imprévus supplémentaires.

Programme SARA-INT

Compte tenu de la crise liée au COVID-19, la FDA (U.S. Food and Drug Administration) ainsi que le DSMB (Data and Safety Monitoring Board), ont respectivement émis des directives et recommandations visant à assurer la sécurité de tous les patients inclus dans les essais cliniques du programme SARA-INT. Le suivi des patients a ainsi été adapté pour qu'il puisse se faire à leur domicile, leur évitant ainsi de se déplacer dans les centres d'investigation.

Programme COVA

Le programme COVA a été démarré dès Avril 2020, trois semaines après l'annonce du premier confinement en France.

Compte tenu de la situation de la crise sanitaire, la vitesse de mise en œuvre des nouvelles études cliniques contre la COVID-19 était cruciale. Pour Biophytis, les autorisations pour démarrer l'essai ont été obtenues successivement en Belgique, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Brésil puis en dernier en France. Le premier patient français a donc été recruté avec 4 mois de décalage par rapport au premier patient recruté en Belgique.

Au-delà de l'Europe, grâce à l'ouverture des centres cliniques aux Etats-Unis et au Brésil, la Société a pu respecter son objectif de recrutement des 50 premiers patients pour la Partie 1 de l'essai.

La Partie 2, qui correspond à une étude de Phase 3 a commencé, avec le recrutement des patients dans les 4 pays : France, Belgique, Etats-Unis, Brésil.

Les résultats de l'étude complète sont attendus au 2ème trimestre 2021.

Programme MYODA

La crise de la COVID-19 a significativement impacté le démarrage de l'étude MYODA, qui est désormais reporté au premier semestre 2021, si les conditions sanitaires le permettent. En effet, celles-ci peuvent très fortement impacter la santé et la sécurité des patients ciblés pour l'étude, qui sont tous des enfants dans un état de grande fragilité atteints par la Myopathie de Duchenne.

A la date d'arrêté des comptes, en dehors des coûts supplémentaires liés au réaménagement de l'étude SARA-INT, l'épidémie COVID-19 a un impact limité sur les comptes de la Société.
Néanmoins, elle a significativement impacté les opérations, en particulier pour les essais cliniques, comme décrit plus haut.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat, la Société a :

- demandé à pouvoir bénéficier d'un report de ses échéances en matière de cotisations sociales pour un montant de 168 K€, en matière de loyers et différentes taxes ;

- mis en place des mesures d'activité partielle pour l'ensemble du personnel à compter du 23 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020.

L'indemnisation perçue au titre du chômage partiel s'élève à 46 K€ et a été enregistrée en moins des charges de personnel.

2.6 Immobilisations incorporelles

2.6.1 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les frais engagés sur des projets de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- Il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle afin qu'elle soit disponible pour l'utilisation ou la vente ;
- La direction envisage d'achever l'immobilisation incorporelle, de l'utiliser ou de la vendre ;
- Il y a une possibilité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Il peut être démontré que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- Les ressources techniques, financières et autres ressources adéquates nécessaires à l'achèvement du développement, à l'utilisation ou à la vente de l'immobilisation incorporelle sont disponibles ;
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Selon la direction de la Société, et en raison des incertitudes inhérentes au développement des candidats médicaments de la Société, les critères requis pour que les frais de développement soient reconnus comme un actif, tel que défini par IAS 38, « Immobilisations incorporelles », ne sont pas remplis.

2.6.2 Brevets et logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de brevets et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets et logiciels concernés.

2.6.3 Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire sur cette durée, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	Durée d'utilisation estimée du projet
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets
Metabrain	*19 ans*
Iris Pharma	*20 ans*
Stanislas Veillet (BIO101)	*19 ans*
Logiciels	3 à 5 ans

La valeur des immobilisations incorporelles est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. L'examen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, dont les principaux sont des indicateurs relatifs au développement du portefeuille de recherche et développement, à la pharmacovigilance, aux litiges relatifs aux brevets et à l'arrivée de produits concurrents, est effectué à chaque date d'arrêté. S'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, Biophytis évalue la valeur recouvrable de l'actif. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur nette comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence.

2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par la Société.

Les éléments d'actif sont amortis linéairement sur leur durée réelle d'utilisation.

Ils sont amortis linéairement sur les durées suivantes :

Eléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 15 ans
Installations techniques, matériel et outillages	5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée au compte de résultat consolidé dans la catégorie :

- « Frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique et le mobilier ; et
- « Frais de recherche et développement » pour l'amortissement des équipements de laboratoire.

2.8 Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location qui ne répondent pas aux critères d'exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois) sont comptabilisés à l'actif dans l'état de situation financière. La dette correspondante est inscrite en « Dettes financières ».
Les paiements effectués pour les contrats de location qui répondent aux critères d'exemptions sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.9 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

2.10 Actifs financiers

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention, conformément à IFRS 9 :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et
- Les actifs financiers au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que la Société a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2019 ainsi que des dépôts à terme classés en actifs financiers courants au 31 décembre 2020.

Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti comprennent essentiellement les actifs financiers non courants, les autres prêts et créances, et les créances commerciales. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ajusté des pertes de crédit attendues.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues en prenant en compte les défaillances pendant la période de détention de l'actif. Le montant des pertes attendues est enregistré dans l'état de situation financière. La dépréciation est enregistrée au compte de résultat consolidé.

2.11 Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en « résultat financier ».

2.12 Juste valeur des instruments financiers

Les emprunts et les dettes financières (hors dérivé passif) sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a défini trois catégories d'instruments financiers selon leurs méthodes d'évaluation et utilise cette classification pour présenter certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 *Instruments financiers – informations à fournir* :

- Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;

- Niveau 2 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent sur des données observables ;

- Niveau 3 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent entièrement ou partiellement sur des données non observables, une donnée non observable étant définie comme une donnée dont l'évaluation repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne se fondent ni sur des prix de transactions observables sur le marché sur le même instrument ni sur des données de marché observables à la date d'évaluation.

Les instruments financiers détenus par la Société reconnus à la juste valeur par résultat sont :

- Les dépôts à terme qui relèvent du niveau 1 ; et

- le dérivé passif en lien avec l'emprunt obligataire convertible (cf. note 12.2) relevant du niveau 3.

2.13 Contrat de liquidité

À la suite de son introduction en bourse sur le marché Alternext Paris (devenu Euronext Growth Paris), la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisées en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

2.14 Subventions publiques

Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances remboursables. Le détail de ces aides est fourni en Note 12.1.

Elles sont comptabilisées conformément à IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*. Les avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché sont évaluées au coût amorti conformément à IFRS 9 :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global ; et

- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions correspondant à l'avantage de taux sont présentées en réduction de la catégorie « Recherche et développement ».

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en diminution des frais de recherche et développement.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie de certaines dispositions du Code Général des Impôts français relatives aux crédits d'impôt recherche.

La Société bénéficie de crédits d'impôt recherche relatifs à des projets spécifiques (« crédit d'impôt recherche », ou « CIR »), accordés aux sociétés installées en France dans le but de favoriser la recherche scientifique et technique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

La Société considère que le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts de la Société. La Société comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en diminution des frais de recherche et de développement.

Le crédit d'impôt recherche est sujet à des audits par les autorités fiscales françaises.

2.15 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Conformément aux dispositions d'IFRS 9 applicables au 1er Janvier 2018, les dépréciations couvrent les pertes attendues au lieu des pertes subies (comme précédemment). Aucune dépréciation n'a été considérée comme étant nécessaire à ce titre au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée lorsque les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt recherche ont été engagées.

2.16 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires de la Société sont classées en capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

2.17 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA »), de « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») ou d'actions gratuites attribués à des salariés et des membres du conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions,* le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis par le bénéficiaire.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la détermination de la juste valeur des plans est décrit en note 11.

2.18 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France, et incluent :

- Une indemnité de départ à la retraite versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et
- Le versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés dans l'état de situation financière consolidé sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

2.19 Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'évènements passés, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant enregistré en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

2.20 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres dettes financières, telles que les avances remboursables, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, la Société a émis trois tranches d'emprunts non convertibles avec des BSA attachés à la première tranche.
Cet emprunt est composé d'une dette relative aux emprunts obligataires non convertibles (comptabilisée au coût amorti) et d'un instrument de capitaux propres relatifs aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission et comptabilisés en capitaux propres conformément à IAS 32 / IFRS 9).
La dernière tranche de l'emprunt non convertible a été émise au cours de l'exercice 2019.
Les frais d'émission ont été affectés à la composante dette et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs respectives.

Le traitement de cet instrument composé est détaillé en note 12.2.2.

Passifs financiers enregistrés à la juste valeur par le compte de résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a émis des Obligations Remboursables en Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Actions.

Cet instrument comprend une composante dette relative aux emprunts obligataires (évaluée selon la méthode du coût amorti), un dérivé relatif à l'option de conversion (évalué à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9) et un instrument de capitaux propres relatif aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission en instruments de capitaux propres conformément à IAS 32). Les frais d'émission sont affectés à la composante dette, au dérivé et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs respectives.
Le traitement de cet instrument hybride est détaillé en note 12.2.1.

2.21 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.22 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment d'activité : le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies dégénératives et l'amélioration des fonctions musculaires et visuelles pour les patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Les actifs, les passifs et la perte opérationnelle présentée dans les états financiers sont relatifs aux activités de la société mère localisées en France. La plupart des frais de recherche et développement et des coûts administratifs sont encourus en France et depuis 2018 aux Etats-Unis.

2.23 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, obligations convertibles, actions gratuites…) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3 : Brevets et logiciels

(montants en milliers d'euros)	Brevets	Logiciels	Total
VALEURS BRUTES			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**2 300**	**29**	**2 329**
Acquisition	630	3	633
Cession	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**2 930**	**32**	**2 962**
Acquisition	450	-	450
Cession	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 380**	**32**	**3 412**
AMORTISSEMENTS			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**413**	**6**	**419**
Augmentation	134	9	143
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**547**	**15**	**562**
Augmentation	168	9	177
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**715**	**24**	**739**
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 décembre 2018	**1 887**	**23**	**1 910**
Au 31 décembre 2019	**2 383**	**17**	**2 400**
Au 31 décembre 2020	**2 665**	**8**	**2 673**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, compte tenu de l'impact limité du COVID-19 sur les actifs de la Société.

La Société co-détient des quotes-parts de propriété de brevets avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. note 20.2), le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société au 31 décembre 2020 s'élève à 1 080 K€ et sont amortis sur une durée de 19 ans.
270 K€ ont été payés en 2019 et 180 k€ ont été payés 2020.
Dans le cadre de la souscription et l'exercice des « BSA investisseurs » par le Directeur Général (cf. note 10), le solde de 630 K€ a été utilisé en tant que compensation avec sa dette vis-à-vis de la Société.

Note 4 : Immobilisations corporelles

(montants en milliers d'euros)	Matériels et Outillages	Matériels et Outillages (droits d'utilisation)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Total
VALEURS BRUTES					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**279**	**181**	**90**	**90**	**640**
Acquisition	7	-	1	1	9
Impact de change	(1)	-	(1)	1	(1)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**285**	**181**	**90**	**92**	**648**
Acquisition	30	-	-	5	35
Impact de change	(18)	-	(5)	(3)	(26)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**297**	**181**	**85**	**94**	**657**
AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**153**	**107**	**38**	**47**	**345**
Augmentation	38	36	35	9	118
Impact de change	(1)	-	(2)	3	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**190**	**143**	**71**	**59**	**463**
Augmentation	40	37	18	9	104
Impact de change	(18)	-	(4)	(1)	(23)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**212**	**180**	**85**	**67**	**544**
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2018	**126**	**74**	**53**	**43**	**295**
Au 31 décembre 2019	**95**	**38**	**19**	**33**	**185**
Au 31 décembre 2020	**85**	**1**	**-**	**26**	**114**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Contrat de liquidité – solde en espèces	45	80
Dépôt de garantie relatif aux emprunts obligataires non convertibles	320	320
Autres dépôts de garantie	17	13
Total autres actifs financiers non courants	**382**	**413**

Note 6 : Autres actifs financiers courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Retenue préfinancement NEFTYS	475	424
Dépôts à terme	-	12 500
Total autres actifs financiers courants	**475**	**12 924**

La société dispose au 31 décembre 2020 de trois dépôts à terme totalisant 12 500 K€ dont l'échéance initiale est de 6 mois :

- Un dépôt à terme de 1 000 K€ à échéance 21/03/2021 au taux d'intérêt de 0,05% ;
- Un dépôt à terme de 3 000 K€ à échéance 21/03/2021 au taux d'intérêt de 0,05% ;
- Un dépôt à terme de 8 500 K€ à échéance 07/04/2021 au taux d'intérêt de 0,02%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ces dépôts à terme ont été classés en actifs financiers courants.

Note 7 : Autres créances

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Crédit d'impôt recherche (1)	5 940	3 199
Taxe sur la valeur ajoutée	1 786	1 562
Charges constatées d'avance (2)	46	29
Fournisseurs - acomptes versés et fournisseurs débiteurs	74	127
Créances envers l'organisme CACEIS lié à l'exercice des BSA/BSPCE (3)	-	266
Divers	48	57
Total autres créances	**7 893**	**5 239**

(1) Le Crédit Impôt Recherche (« CIR »)
La créance relative au Crédit d'Impôt Recherche est remboursable par l'Etat l'année suivant celle de sa constatation, en l'absence de résultat taxable.
Les CIR pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 sont :

- CIR 2019 : 2 807 K€,
- CIR 2020 : 3 328K€.

En Décembre 2019, une partie de la créance liée au CIR 2018 et 2019 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS (Cf. détails note 12).

Les créances de CIR au titre de 2018 et de 2019 d'un montant de, respectivement, 3 133 K€ et 3 243 K€ ont été remboursées par l'Etat en janvier 2020 et en juin 2020. Les créances ayant fait l'objet du préfinancement ont été remboursés directement à l'organisme spécialisée NEFTYS.

En décembre 2020, une partie de la créance liée au CIR 2020 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS (Cf. détails note 12).

(2) Les charges constatées d'avance se rapportent essentiellement à des prestations de recherche fournies par un prestataire externe.

(3) Une créance envers l'organisme de gestion des services financiers aux investisseurs institutionnels CACEIS à la suite de l'exercice des BSA et BSPCE le 16 décembre 2020 a été comptabilisée pour un montant de 266K€ au 31/12/2020.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Comptes bancaires	6 337	3 347
Dépôts à terme	-	2 500
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**6 337**	**5 847**

Au 31 décembre 2020, la Société détient un dépôt à terme d'une valeur nominale de 2 500 K€ avec une échéance au 18 janvier 2021 rémunéré au taux de 0,03 %.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme a été classé en trésorerie et équivalent de trésorerie.

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants	413	413	-	413
Autres créances	7 127	7 127	-	7 127
Actifs financiers courants	12 924	12 924	-	12 924
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 847	5 847	5 847	-
Total actifs	**26 311**	**26 311**	**5 847**	**20 464**
Dettes financières non courantes	1 833	1 833	-	1 833
Dettes financières courantes	7 262	7 262	-	7 262
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 985	7 985	-	7 985
Total passifs	**17 080**	**17 080**	**-**	**17 080**

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants	382	382	-	382
Autres créances	7 893	7 893	-	7 893
Actifs financiers courants	475	475	-	475
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 337	6 337	6 337	-
Total actifs	**15 087**	**15 087**	**6 337**	**8 750**
Dettes financières non courantes	5 398	5 398	-	5 398
Dettes financières courantes	9 846	9 846	-	9 846
Dérivés passifs	451	451	451	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 866	7 866	-	7 866
Total passifs	**23 561**	**23 561**	**451**	**23 110**

Les impacts des actifs et passifs financiers de la Société sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2020	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivés passifs	-	726	-	2 831
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires convertibles et non convertibles	(2 526)	-	(4 374)	-
Passifs évalués au coût amorti : avances	(33)	-	(24)	-

Note 10 : Capital

	31/12/2019	31/12/2020
Capital (en milliers d'euros)	4 793	20 151
Nombre d'actions en circulation	23 963 254	100 757 097
Valeur nominale par action (en euros)	0,20 €	0,20 €

Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société est fixé à 20 151 419,40 €, divisé en 100 757 097 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains salariés et à certains membres du conseil d'administration de la Société et non encore exercés.

Au 31 décembre 2020, la prime d'émission s'élève à 17 821 K€. Elle inclut la comptabilisation des frais relatifs aux augmentations de capital pour 2 709 K€ et les frais encourus dans le cadre du projet d'introduction en bourse au Nasdaq pour 787 K€.

L'assemblée générale mixte du 28 mai 2020 a décidé d'imputer la prime d'émission en report à nouveau pour un montant de 44 047 K€.

Evolution du capital social

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2019

242 obligations détenues par Negma Group Limited (cf. note 12.2.1) ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 10 499 841 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 2 100 K€ et une prime d'émission de 320 K€.

Suite au retrait du projet d'introduction en Bourse du groupe au Nasdaq en 2019, les coûts en lien avec l'opération, reconnus en moins des capitaux propres au 31 décembre 2018 ont été constatés en charges sur l'exercice 2019.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020

La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital par placements privées d'un montant global de 23 486 K€ impactant pour 9 859 K€ le capital et pour 13 627 K€ la prime d'émission.

Elles se décomposent ainsi :

- En février 2020 : un placement privé d'un montant de 3,3 M€ par l'émission de 12 394 071 actions nouvelles au prix unitaire de 0,27 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 2 479 K€ et une prime d'émission de 868 K€.

- En juin 2020 :

- émission de 2 050 000 actions nouvelles au prix unitaire de 0,68 €, réservé à Negma, suite à l'ordonnance en référé du 7 mai 2020 (cf. Note 12.2). Cette opération a généré une augmentation de capital de 410 K€ et une prime d'émission de 984 K€.
- un placement privé d'un montant de 4,0 M€ par l'émission de 6 060 606 actions nouvelles au prix unitaire de 0,66 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 1 212 K€ et une prime d'émission de 2 788 K€.

- En juillet 2020 : un placement privé d'un montant de 6,1 M€ par l'émission de 9 563 732 actions nouvelles au prix unitaire de 0,642 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 1 913 K€ et une prime d'émission de 4 227 K€.

- En octobre 2020 : un placement privé d'un montant de 10 M€ par l'émission de 21 276 596 actions nouvelles au prix unitaire de 0,47 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 4 255 K€ et une prime d'émission de 5 745 K€.

Par ailleurs, des obligations ont été converties en actions nouvelles au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 :

- 68 obligations détenues par Negma ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 3 400 000 actions d'une valeur unitaire de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 680 K€, sans prime d'émission.

- 330 obligations détenues par Atlas ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 17 178 683 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 3 436 K€ et une prime d'émission de 4 725 K€.

Les coûts encourus par la Société en lien avec les augmentations de capital intervenus en 2020 et le projet d'introduction en bourse au Nasdaq prévu sur 2021 (cf. note 23) ont été reconnus en moins des capitaux propres pour respectivement 2 709 K€ et 787 K€.

Enfin, à la suite de l'exercice de BSA et BSPCE au cours de l'exercice, le capital social a été augmenté de 1 315 K€ par émission de 4 870 155 actions nouvelle d'une valeur nominale de 0,20 €, ou 974 K€, et assorties d'une prime d'émission de 341 K€.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices clos au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la Banque Parel.

Au titre de ce contrat de liquidité :

- 48 228 actions propres (43 K€) ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres au 31 décembre 2020 contre 83 479 actions propres (17 K€) comptabilisés en déduction des capitaux propres au 31 décembre 2019 ;

- 80 K€ de liquidités figuraient en autres actifs financiers non courants au 31 décembre 2020 contre 45K€ au 31 décembre 2019.

Note 11 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise

Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs

Le 10 juillet 2015, dans le cadre du contrat d'emprunt obligataire BIOPHYTIS$_{2015D}$, la Société a attribué à des investisseurs 270 414 BSA$_{2015D}$ pour un prix d'émission total non remboursable de 162 K€. Ces BSA donnent le droit d'acquérir un nombre fixe d'actions de la Société au prix d'exercice de 6 € et ont une maturité de 4 ans.
En conséquence, conformément à IAS 32, ils sont considérés comme des « instruments de capitaux propres » et sont enregistrés à leur prix d'émission dans les capitaux propres de la Société.

En avril 2020, la Société a décidé la réalisation d'une offre au public de BSA. L'objectif principal de l'opération est d'associer les investisseurs au nouveau programme COVA et au développement futur de la Société.

A l'issue de l'opération, 7 475 708 BSA$_{2020}$ ont été émis après exercice complet de la clause d'extension.

Le prix de souscription a été de 0,06 euro par BSA. Les BSA sont exerçables sur une période de 5 ans à compter du 30 avril 2020 au prix d'exercice de 0,27€ par action nouvelle.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, des BSA ont été exercés pour 1 042 K€.

Chaque BSA donnera droit à son titulaire le droit de souscrire à une nouvelle action ordinaire de la Société.

La souscription et l'exercice des « BSA investisseurs » par le Directeur Général ont été compensés à hauteur de 630 K€ avec le montant dû par au titre des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du directeur général (cf. Notes 3 and 20.2) (177 K€ pour la souscription et 453 K€ pour l'exercice).

Ces BSA sont considérés comme des instruments de capitaux propres et sont enregistrés en capitaux propres à la date de leur souscription conformément à IAS 32.

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2019	
BSA$_{2015D}$	10/07/2015	189 748	-	-	(189 748)	-	-
Total		**189 748**	**-**	**-**	**(189 748)**	**-**	**-**

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2020	
BSA2015D	10/07/2015	-	-	-	-	-	-
BSA2020	07/04/2020	-	7 475 708	(3 860 142)	-	3 615 566	3 615 566
Total		**-**	**7 475 708**	**(3 860 142)**	-	3 615 566	3 615 566

Bons de souscription d'actions au profit de Bracknor

En 2017, la Société a émis des BSA au profit de Bracknor Fund Ltd au prix moyen d'exercice de 3,48 € par actions ordinaire dans le cadre d'un financement qui a été totalement remboursé et terminé. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en cas d'exercice des BSA s'élève à 431 184 actions ordinaires au 31 décembre 2020.

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		Valorisation totale IFRS2 initiale (Black &Scholes)
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	
BSA2015	04/08/2015	**54 000**	04/08/2019	8,40 €	49,77%	-0,18%	**K€481**
BSA2017	21/07/2017	**72 000**	21/07/2021	3,30 €	59,95%	-0,62%	**K€153**

Tous les BSA2015 et BSA2017 ont été intégralement acquis à la date d'attribution.

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2019	
BSA2015	04/08/2015	48 000	-	-	(48 000)	-	-
BSA2017	21/07/2017	72 000	-	-	-	72 000	72 000
Total		**120 000**	**-**	**-**	**(48 000)**	**72 000**	**72 000**

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2020	
BSA$_{2017}$	21/07/2017	72 000	-	-	-	72 000	72 000
Total		**72 000**	**-**	**-**	**-**	**72 000**	**72 000**

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSPCE émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black& Scholes)
BSPCE$_{2015-1}$	22/05/2015	**195 000**	22/05/2019	2,06 €	49,09%	-0,13%	**K€794**
BSPCE$_{2015-2}$	23/09/2015	**424 200**	23/09/2019	10,70 €	53,16%	-0,19%	**K€2 591**
BSPCE$_{2015-3}$	04/12/2015	**20 000**	04/12/2019	10,70 €	53,79%	-0,22%	**K€78**
BSPCE$_{2015-4}$	15/03/2016	**39 700**	15/03/2020	6,09 €	56,74%	-0,41%	**K€83**
BSPCE$_{2017-1}$	21/07/2017	**227 000**	21/07/2021	3,30 €	54,07%	-0,53%	**K€347**
BSPCE$_{2017-2}$	21/07/2017	**127 000**	21/07/2021	3,30 €	57,25%	-0,65%	**K€421**
BSPCE$_{2019-1}$	03/04/2020	**1 333 333**	03/04/2026	0,27 €	48,36%	-0,62%	**K€674**
BSPCE$_{2019-2}$	03/04/2020	**666 667**	03/04/2026	0,27 €	53,32%	-0,56%	**K€356**
BSPCE$_{2020-1}$	22/12/2020	**999 396**	22/12/2026	0,47 €	57,80%	-0,77%	**K€508**
BSPCE$_{2020-2}$	22/12/2020	**499 696**	22/12/2026	0,47 €	57,91%	-0,77%	**K€284**

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2019	
BSPCE$_{2015-1}$	22/05/2015	152 000	-	-	(152 000)	-	-
BSPCE$_{2015-2}$	23/09/2015	384 500	-	-	(384 500)	-	-
BSPCE$_{2015-3}$	04/12/2015	20 000	-	-	(20 000)	-	-
BSPCE$_{2015-4}$	15/03/2016	39 700	-	-	(39 700)	-	-
BSPCE$_{2017-1}$	21/07/2017	227 000	-	-	(79 000)	148 000	148 000
BSPCE$_{2017-2}$	21/07/2017	116 334	-	-	(42 334)	74 000	74 000
Total		**939 534**	**-**	**-**	**(717 534)**	**222 000**	**222 000**

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2020	
BSPCE2017-1	21/07/2017	148 000	-	-	-	148 000	148 000
BSPCE2017-2	21/07/2017	74 000	-	(2 152)	(9 000)	62 848	62 848
BSPCE2019-1	03/04/2020	-	1 333 333	(313 417)	(8 607)	1 011 309	1 011 309
BSPCE2019-2	03/04/2020	-	666 667	-	(4 304)	662 363	662 363
BSPCE2020-1	22/12/2020	-	999 393	-	-	999 393	999 393
BSPCE2020-2	22/12/2020	-	499 696	-	-	499 696	499 696
Total		**222 000**	**3 499 089**	**(315 569)**	**(21 911)**	**3 383 609**	**3 383 609**

La période d'acquisition des droits des plans de BSPCE émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE2015-1	Intégralement acquis à la date d'attribution		
BSPCE2015-2	1/3 au 23/09/2015	1/3 au 23/09/2016	1/3 au 23/09/2017
BSPCE2015-3	1/3 au 04/12/2015	1/3 au 04/12/2016	1/3 au 04/12/2017
BSPCE2015-4	1/3 au 15/03/2016	1/3 au 15/03/2017	1/3 au 15/03/2018
BSPCE2017-1	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE2017-2	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE2019-1	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE2019-2	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE2020-1	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE2020-2	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024

Attribution gratuite d'actions (« AGA »)

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black& Scholes)
Actions gratuites2020	22/12/2020	**2 500 911**	N/A	N/A	N/A	N/A	**K€2 311**

Evolution du nombre d'AGA en circulation

L'évolution du nombre d'AGA en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2020	
Actions gratuites$_{2020}$	22/12/2020	-	2 500 911	-	-	2 500 911	2 500 911
Total		**-**	**2 500 911**	**-**	**-**	**2 500 911**	**2 500 911**

La période d'acquisition des droits des plans d'AGA émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits
Actions gratuites$_{2020}$	Période d'acquisition de 2 ans suivie d'une période de conservation de 2 ans

Charges de paiements fondés sur des actions comptabilisées au titre des exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020

Type	31/12/2019				31/12/2020			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
BSA$_{2017}$	153	153	-	153	153	153	-	153
BSPCE$_{2017\text{-}1}$	347	307	41	347	347	347	-	347
BSPCE$_{2017\text{-}2}$	369	347	22	369	369	369	-	369
BSPCE$_{2019\text{-}1}$	-	-	-	-	674	-	447	447
BSPCE$_{2019\text{-}2}$	-	-	-	-	356	-	52	52
BSPCE$_{2020\text{-}1}$	-	-	-	-	508	-	257	257
BSPCE$_{2020\text{-}2}$	-	-	-	-	284	-	1	1
Actions gratuites$_{2020}$	-	-	-	-	2 311	-	28	28
Total			**63**				**785**	

Note 12 : Emprunts et dettes financières

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Avances remboursables	1 006	893
Emprunts obligataires non convertibles	4 392	940
Dettes financières non courantes	**5 398**	**1 833**
Avances remboursables	274	274
Emprunts obligataires non convertibles	3 025	3 454
Emprunts obligataires convertibles	1 699	1 400
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR **(1)**	4 834	2 134
Concours bancaires courants	15	-
Dettes financières courantes	**9 846**	**7 262**
Total dettes financières	**15 244**	**9 095**

(1) Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR

En Décembre 2019, une partie des créances liées au CIR 2018 et 2019 ont été préfinancées par l'organisme spécialisé NEFTYS. En conséquence, la Société a comptabilisé les éléments suivants :

- Une dette, pour le montant payable à NEFTYS lors de la réception du CIR ;
- Un actif financier, pour le montant des retenues effectuées par NEFTYS sur les créances cédées (assimilable à un dépôt de garantie) ; et
- Un actif courant, pour le montant de la créance due par l'Etat français.

Conformément à IFRS 9, le montant de la dette due à NEFTYS a été calculé selon la méthode du coût amorti pour chaque année :

- CIR 2018 : 2 904 K€
- CIR 2019 : 1 930 K€

Les créances CIR 2018 et 2019 ayant été remboursées par l'Etat courant 2020, la dette NEFTYS concernant le préfinancement 2019 a été soldée au 31 décembre 2020.

En Décembre 2020, une partie des créances liées au CIR 2020 a été préfinancée par l'organisme spécialisé NEFTYS. Cette opération a eu la même incidence comptable que celle détaillée ci-dessus. Conformément à IFRS 9, le montant de la dette due à NEFTYS a été calculé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 2 134 K€.

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

(montants en milliers d'euros)	Valeur de remboursement		Décote BSA	Dérivé Passif	Frais sur emprunts	Juste valeur de la dette	Coût amorti	Valeur au bilan au 31/12/2020
	31/12/2019	31/12/2020						
Avances remboursables	1 368	1 232	-	-	-	-	(65)	1 167
Emprunts obligataires non convertibles	7 709	4 495	(319)	-	(355)	-	573	4 394
Emprunts obligataires convertibles Negma	2 080	1 400	-	-	-	-	-	1 400
Concours bancaires courants	15	-	-	-	-	-	-	-
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR	5 029	2 252	-	-	(40)	-	(78)	2 134
Total dettes financières	**16 201**	**9 379**	**(319)**	**-**	**(396)**	**-**	**431**	**9 095**

Ventilation des dettes financières par échéance, en valeur de remboursement

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	Courant	Non courant	
		< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances remboursables	1 233	292	941	-
Emprunts obligataires non convertibles	4 494	3 550	944	-
Emprunts obligataires convertibles Negma	1 400	1 400	-	-
Emprunts obligataires convertibles Atlas	-	-	-	-
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR	2 252	2 252	-	-
Total dettes financières	**9 379**	**7 494**	**1 885**	**-**

12.1 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

(montant en milliers d'euros)	BPI -Sarcob	BPI - BIO 101	AFM - Téléthon	Total
Au 31 décembre 2018	**182**	**1025**	**-**	**1 207**
(+) Encaissement	-	-	400	400
(-) Remboursement	(52)	(275)	-	(327)
Subventions	-	-	(34)	(34)
Charges financières	6	24	4	33
Au 31 décembre 2019	**135**	**774**	**370**	**1 279**
(+) Encaissement	-	-	-	-
(-) Remboursement	(26)	(110)	-	(136)
Subventions	-	-	-	-
Charges financières	3	13	8	24
Au 31 décembre 2020	**112**	**677**	**378**	**1 167**

Ventilation des avances remboursables par échéance en valeur de remboursement

(montant en milliers d'euros)	BPI -Sarcob	BPI - BIO 101	AFM - Téléthon	Total
Au 31 décembre 2020	**118**	**715**	**400**	**1 232**
Part à moins d'un an	72	220	-	292
Part d'un an à 5 ans	46	495	400	941
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-

12.1.1 Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance remboursable de 260 K€ avec des versements en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et phamacocinétique d'un candidat médicament ».

La Société a reçu un total de 260 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de ce projet.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant :

- 6,5 K€ par trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements) ;
- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements) ; et
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements).

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.
Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2021 (3 versements) ;
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements) et
- 32,5 K€ par trimestre du 30 juin 2022 au 30 décembre 2022 (2 versements).

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 21.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,56%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

12.1.2 Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

Le 28 novembre 2016, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ versée en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

La Société a reçu un total de 1 100 K€ en lien avec ce contrat.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant : 55 K€ par trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements).
Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.
Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.
Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :
55 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2024 (11 versements).

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 21.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,19%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

12.1.3 Accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 »

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon qui entre en vigueur à compter du 3 juin 2019 et porte sur le développement de Sarconeos (BIO101), le principal candidat médicament de Biophytis, pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre de son programme clinique MYODA.
Selon les modalités de l'accord, l'AFM-Téléthon accorde un financement de 400 k€ euros à Biophytis, qui est destiné à certains essais précliniques additionnels et à la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions.
Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2.18%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

12.2 Emprunts obligataires

12.2.1 Emprunt obligataire convertibles Negma

(montants en milliers d'euros)	NEGMA ORNANEBSA
Au 31 décembre 2018	**-**
(+) Encaissement	4 500
(-) Décote BSA	(75)
(-) Dérivé passif	(1 184)
(-) Frais d'émission	(300)
(+) Juste valeur de la dette	391
(+) Variation de la juste-valeur lors de la conversion	(210)
(+/-) Impact du coût amorti	996

(-) Conversion	(2 420)
Au 31 décembre 2018	**1,699**
(+/-) Variation de juste valeur de la dette	(181)
(+/-) Impact du coût amorti	562
(-) Conversion	(680)
(+/-) Impact du coût amorti	562
(-) Conversion	(680)
Au 31 décembre 2020	**1 400**

Le 21 août 2019, la Société a signé un contrat d'ORNANEBSA avec Negma Group Limited permettant une levée de fonds potentielle de 24 M€, à la discrétion de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- D'une première tranche de 300 ORNANEBSA ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement ;

- D'une deuxième tranche de 300 ORNANEBSA le 27 décembre 2019, dont 50% ont été réglés par Negma Group au 31 décembre 2019.

La Société a par ailleurs émis au profit de Negma dans le cadre des différentes tranches 585 936 BSA_{T1} et 694 444 BSA_{T2}.

Le 6 avril 2020, dans le cadre de la mise en place du contrat avec Atlas, la Société a résilié le contrat avec Negma.

A la suite de cette résiliation, Negma a entrepris une démarche contentieuse visant à obtenir de Biophytis le paiement d'un montant de 910 900 € et la livraison de 7 000 000 d'actions Biophytis que Negma estime devoir lui être livrées, au titre des seules ORNANES encore détenues par Negma sur Biophytis, correspondant à un emprunt en principal de 1 400 000 €.

Au titre d'une ordonnance de référé en date du 7 mai 2020, Negma a obtenu une condamnation partielle, sous astreinte, de Biophytis au paiement de provisions pour un montant de 378 K€ hors pénalités éventuelles, et à la livraison de 2 050 000 actions Biophytis.

Cette livraison de 2 050 000 actions valorisées à 1 394 K€ a été assimilée à une indemnité enregistrée en charge financière à la date de livraison. Les pénalités de 378 K€ ont été comptabilisée en charge financière sur l'exercice. L'ordonnance de référé n'éteint pas la dette envers Negma.

Biophytis et Negma ont fait appel de la décision du tribunal de commerce de Paris.

Le 18 novembre 2020, la Cour d'appel de Paris a statué en faveur de Biophytis et a condamné Negma à restituer les 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrées ainsi que la provision de 378 K€. Negma a par ailleurs été condamné à verser des pénalités complémentaires à Biophytis pour un montant de 41 K€ (cf. note 14). Ce produit d'un montant global de 419 K€ a été comptabilisé en résultat financier sur l'exercice.

Au 31 décembre 2020, la Société a enregistré en capitaux propres un droit à recevoir au titre des 2 050 000 actions devant être restituées par Negma pour 1 394 K€ avec comme contrepartie l'indemnité financière précédemment enregistrée en charges financières.

Durant l'exercice 2020, 68 obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 3 400 000 actions selon la formule mentionnée ci-avant dans le cadre de la tranche 1 et de la tranche 2.

Negma a par ailleurs exercé l'intégralité des BSA_{T2} au cours du 1er semestre 2020 générant l'émission de 694 444 actions ; l'intégralité des BSA_{T1} est toujours en circulation.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la composante dette des emprunts convertibles a été initialement enregistrée à sa juste valeur et comptabilisée ensuite selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'un prix de conversion non fixe et évaluée à la juste valeur (selon le modèle de valorisation Black & Scholes) avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Le tableau ci-dessous résume le traitement comptable appliquée à l'option de conversion :

Option de conversion	**Tranche 1**			**Tranche 2**		
Negma	**A l'émission (21/08/2019)**	**31/12/2019**	**31/12/2020**	**A l'émission (27/12/2019)**	**31/12/2019**	**31/12/2020**
Nombre d'obligations en circulation	300	58	-	150	150	-
Nombre d'actions pouvant être souscrites	6 976 744	3 222 222	-	7 500 000	7 500 000	-
Prix d'exercice	0,43 €	0,18 €	-	0,20 €	0,20 €	-
Terme attendu	3 mois	1 mois	-	3 mois	3 mois	-
Volatilité	83,16%	101,29%	-	119,15%	119,15%	
Taux sans risque	-0,78%	-0,68%	-	-0,78%	-0,78%	
Valeur du dérivé (en K€)	**819**	**106**		**364**	**346**	**-**
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		**(714)**	**(106)**		**(19)**	**(346)**

Au regard d'IFRS 9, la décote de 8% a été assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière avec comme contrepartie une augmentation de la dette financière concernée.

Selon le contrat, lorsque le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale de l'action, une pénalité de conversion s'applique. Cette dernière a été a été assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière (301 K€ en 2019) et payée à Negma.

Au 31 décembre 2019, 242 obligations convertibles dont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 10 499 841 actions selon la formule mentionnée ci-avant dans le cadre de la tranche 1 et aucune dans la tranche 2.

Au 31 décembre 2020, 310 obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant selon la formule mentionnée ci-avant l'émission de 10 849 841 actions dans le cadre de la tranche 1 et 3 050 000 actions dans le cadre de la tranche 2.

Principales caractéristiques des BSA

Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE. Ils ne pourront être cédés par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Ils pourront être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donnera droit à souscrire à une action nouvelle Biophytis.

Le prix d'exercice des BSA sera calculé selon la formule suivante : Pe = 125% x P, où :

- « Pe » est le prix d'exercice des BSA,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande d'exercice.

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission des ORNANEBSA sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-dessus), le montant ainsi obtenu soit égal à 12.5% du montant nominal de la tranche, selon la formule suivante : n = (r x Vn) / (125% x P), où

- « n » est le nombre BSA émis,
- « r » est le ratio de BSA émis par rapport aux nombre d'ORNANE, soit 12,5%,

- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande d'émission.

Conformément à IAS 32, les BSA attachés aux tranches émises ont été reconnus à leur juste-valeur (selon le modèle de valorisation Black & Scholes) comme des instruments de capitaux propres à leurs dates d'émission.

	NEGMA	
BSA	**1ère tranche**	**2ème tranche**
	A l'émission (21/08/2019)	**A l'émission (27/12/2019)**
Nombre de BSA	585 936	694 444
Prix d'exercice	0,64 €	0,27 €
Terme attendu	10 mois	5 mois
Volatilité	71,11%	109,14%
Taux sans risque	-0,96%	-0,96%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	**49**	**26**

La Société a reconnu:

- Un impôt différé passif relatif à l'instrument de capitaux propres pour 28 K€ en 2019 en déduction des capitaux propres à la date d'émission selon IAS 12 *Impôts sur le résultat* ; et

- Un impôt différé actif relatif au déficit reportable activé à hauteur de l'impôt différé passif constaté, générant un produit d'impôt différé pour 28 K€ en 2019 dans le compte de résultat consolidé.

12.2.2 Emprunt obligataire convertible Atlas

(montants en milliers d'euros)	**ATLAS ORNANE**
Au 31 décembre 2019	**-**
(+) Encaissement	9 000
(-) Dérivé passif	(2 398)
(-) Frais d'émission	(435)
(+) Juste valeur de la dette	(270)
(+/-) Variation de juste valeur de la dette	270
(+/-) Impact du coût amorti	2 833
(-) Remboursement	(750)
(-) Conversion	(8 250)
Au 30 décembre 2020	**-**

En avril 2020, la Société a signé un contrat d'ORNANE avec Atlas permettant une levée de fonds potentielle de 24 M€, à la discrétion de la Société permettant le financement du développement du projet de Sarconeos (BIO101) au travers de l'émission de multiples tranches successives.
Ce contrat remplace le contrat Negma.

Le Conseil d'administration a émis une première tranche de 3 M€ le 29 avril 2020, une deuxième tranche de 3 M€ le 19 juin 2020 et une troisième tranche de 3 M€ le 28 août 2020.
Une commission d'engagement de 375 k€ a été déduit du versement de la première tranche.

D'autres frais ont été encourus par la société dans le cadre de ce contrat pour environ 66 k€ (27k€ pour la tranche 1, 23 k€ pour la tranche 2 et 27 k€ pour la tranche 3)

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANE ATLAS

Les 960 bons d'émission, d'une durée de 3 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 120 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANE. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 000 euros et sont émises au prix de souscription égal à 97% de la valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : N = Vn / (R x P), où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « Vn » est la valeur nominale des ORNANE, soit 25 000 euros,
- « R » est le ratio de conversion, soit 0,97,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion.

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : V = Vn / R x Pr, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « Pr » est le prix le plus bas entre (i) le cours moyen pondéré de clôture précédent la conversion et (ii) le plus bas cours moyens pondérés des 10 précédents jours de bourse*1,15

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

<u>Traitement comptable</u>

Conformément à IFRS 9, la composante dette des emprunts convertibles a été initialement enregistrée à sa juste valeur et comptabilisée ensuite selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'un prix de conversion non fixe et évaluée à la juste valeur (selon le modèle binomial de valorisation) avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Le tableau suivant résume le traitement comptable de l'option de conversion :

Option de conversion ATLAS	Tranche 1		Tranche 2	
	A l'émission (29/04/2020)	31/12/2020	A l'émission (19/06/2020)	31/12/2020
Nombre d'obligations en circulation	120	-	120	-
Nombre d'actions pouvant être souscrites	3 203 759	-	3 992 856	-
Prix d'exercice	0,94 €	-	0,75 €	-
Volatilité	85,54%		68,05%	
Taux sans risque	-0,57%		0,55%	
Juste valeur de l'option	0,310		0,204	
Valeur du dérivé (en K€)	**986**	**-**	**809**	**-**
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		**(986)**		**(809)**

Option de conversion ATLAS	Tranche 3	
	A l'émission (28/08/2020)	31/12/2020
Nombre d'obligations en circulation	120	-
Nombre d'actions pouvant être souscrites	4 827 907	-
Prix d'exercice	0,62	-
Volatilité	48,6%	
Taux sans risque	-0 59%	
Juste valeur de l'option	0,122	
Valeur du dérivé (en K€)	**586**	**-**
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		**(586)**

Au regard d'IFRS 9, la décote de 3% a été assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière avec comme contrepartie une augmentation de la dette financière concernée. Lors de la conversion des obligations, ce montant inclus dans les dettes financières est transféré en primes d'émission.

Au 31 décembre 2020, 330 obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 17 178 683 actions selon la formule mentionnée ci-avant dans le cadre des tranche 1, 2 et 3.
30 obligations émises dans le cadre de la tranche 3 ont été remboursées en numéraire pour un montant de 750 k€.

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des obligations convertibles émises au profit d'Atlas ont été converties.

12.2.3 Emprunt obligataire non convertible KREOS

(montants en milliers d'euros)	KREOS
Au 31 décembre 2018	**6 930**
(+) Encaissement	2 420
(+) Dépôt de garantie	80
(-) Frais d'émission	(50)
(+/-) Impact du coût amorti	328
(-) Remboursement	(2 292)

Au 31 décembre 2019	**7 417**
(+) Encaissement	-
(+) Dépôt de garantie	-
(-) Frais d'émission	-
(+/-) Impact du coût amorti	189
(-) Remboursement	(3 214)
Au 31 décembre 2020	**4 392**

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€ au travers de l'émission de quatre tranches de 2,5 millions d'euros chacune, l'émission de bons de souscription d'actions dans le cadre de la première tranche. Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos.

Chaque tranche porte intérêts à 10% par an. Toutes les tranches d'emprunts non convertibles émises sont remboursables en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Selon les termes du contrat, la Société a la possibilité à tout moment, à condition de respecter une notification préalable à Kreos d'au moins 30 jours, de rembourser ou racheter les emprunts obligataires non convertibles uniquement dans leurs intégralités. Le remboursement sera égal au (1) montant du principal restant dû, augmenté de (2) la somme des intérêts que la Société aurait dû acquitter sur la durée restante de la tranche concerné, actualisé au taux de 10% par an.

La première et la deuxième tranche ont été émises le 10 septembre 2018, la troisième tranche a été émise le 17 décembre 2018 et la dernière tranche a été émise le 1er mars 2019, pour un montant total de 10 millions d'euros. Un dépôt de garantie totalisant 320 K€ (80 K€ par tranche) a été retenu par Kreos sur les versements effectués. Il sera déduit de la dernière mensualité. Il est présenté en « Autres actifs financiers non courants ».

Les BSA émis au profit de Kreos dans le cadre de la première tranche donne le droit de souscrire 442 477 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 2,67 € par action sur une période de 7 ans. Ces BSA ont été valorisés à 319 K€ et ont été enregistrés en instrument de capitaux propres et en réduction de la valeur de la dette.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la dette non convertible a été initialement enregistrée à sa juste-valeur. Ensuite, cette dette a été comptabilisée selon la méthode du coût amorti, en tenant compte des coûts d'émission. Elle s'élève à 4,4 M€ au 31 décembre 2020.

Note 13 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2019	31/12/2020
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	0,77%	0,33%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales Cadres	43%	43%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

(montants en milliers d'euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2018	**189**
Coûts des services passés	39
Coûts financiers	2
Ecarts actuariels	(89)
Au 31 décembre 2019	**142**
Coûts des services passés	31
Coûts financiers	1
Ecarts actuariels	14
Au 31 décembre 2020	**188**

Note 14 : Provisions

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2020
Provision pour litiges (1)	-	1 394	-	-	1 394
Provision pour charges	-	2	-	-	2
Total provisions	**-**	**1 396**	**-**	**-**	**1 396**

(1) Litige Negma

A la suite de la résiliation le 6 avril 2020 du contrat de financement avec la société Negma, une démarche contentieuse a été entreprise par cette société visant à obtenir de Biophytis le paiement d'une indemnité de 910 900 € et la livraison de 7 000 000 d'actions Biophytis que Negma estime devoir lui être livrées, au titre des seules ORNANES encore détenues par Negma sur Biophytis, correspondant à un emprunt en principal de 1 400 000 €.

Au titre d'une ordonnance de référé en date du 7 mai 2020, Negma a obtenu une condamnation partielle, sous astreinte, de Biophytis consistant au paiement de provisions pour un montant de 378 K€, hors pénalités éventuelles, et à la livraison de 2 050 000 actions Biophytis.

Cette livraison de 2 050 000 actions a été valorisée à hauteur de 1 394 K€ lors de l'émission des actions.

L'indemnité de 385 K€ (dont 7 K€ de pénalités) a été comptabilisée en charge financière sur l'exercice. L'ordonnance de référé n'a pas éteint la dette existante de Biophytis envers Negma. Les dettes financières courantes au 31 décembre 2020 présentent un emprunt obligataire de 1 400 K€ cf. note 12.2.

Le 18 novembre 2020, la Cour d'Appel de Paris a statué en faveur de Biophytis et ainsi condamné Negma à restituer les 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrées ainsi que la somme de 378 K€. Negma a satisfait à son obligation en payant 419 K€ (incluant pénalités et frais juridiques) sur 2020 et en restituant 2 050 000 actions en Janvier 2021.

Au 31 décembre 2020, la Société a enregistré en capitaux propres un droit à recevoir au titre des 2 050 000 actions devant être restituées par Negma pour 1 394 K€ avec comme contrepartie l'indemnité financière précédemment enregistrée en charges financières cf. note 12.2.

Depuis la décision de la Cour d'Appel du 18 Novembre 2020, Negma a modifié sa demande sur le fond afin d'obtenir 7 000 000 d'actions Biophytis et 911 K€ d'indemnités assorties d'intérêts au taux LIBOR + 10%.

Au 31 décembre 2020, la Société a effectué une analyse de son exposition dans le cadre de ce litige et a estimé au 31 décembre 2020 que son risque maximum serait :

- De procéder au remboursement de la dette financière de 1,4 M€ (cf. note 12.2) ;
- D'être condamné à verser d'une indemnité équivalente à celle du jugement du 7 mai 2020 (sans pénalités) soit 1 394 K€ en cas de jugement défavorable.

Ainsi, la Société a constitué une provision pour risques de 1 394 K€ au 31 décembre 2020.

Cette estimation fera l'objet de réexamens au fur et à mesure de l'évolution des procédures judiciaires en cours.

(2) Provisions pour charges

Les provisions pour charges sont constituées de la contribution additionnelle à payer lors de l'attribution définitive des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition des droits. Cette contribution est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Note 15 : Autres passifs courants

15.1 Dettes fournisseurs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Fournisseurs – recherche et développement	4 953	5 408
Fournisseurs – frais généraux et administratifs	2 913	2 577
Total dettes fournisseurs	**7 866**	**7 985**

L'évolution de la dette vis-à-vis des fournisseurs de recherche et développement est principalement due à la progression des frais relatifs aux essais cliniques et aux dépenses de recherche (cf. 16.1), en lien notamment avec le programme clinique SARA et le lancement et l'accélération du programme COVA.

La baisse des dettes vis-à-vis des fournisseurs frais généraux est principalement due au raccourcissement du délai de paiement fournisseurs en 2020 et à la liquidation des soldes fournisseurs fin 2019 reportée en partie sur 2020..

15.2 Dettes fiscales et sociales

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Personnel et comptes rattachés	315	521
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	466	790
Autres impôts, taxes et versements assimilés	482	136
Total dettes fiscales et sociales	**1 263**	**1 446**

15.3 Autres créditeurs et dettes diverses

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Jetons de présence	230	242
Autres	2	26
Total autres créditeurs et dettes diverses	**232**	**268**

Note 16 : Charges opérationnelles par fonction

16.1 Frais de recherche et Développement

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Charges de personnel	(3 063)	(2 553)
Autres achats et charges externes	(8 660)	(10 459)
Divers	(214)	(251)
Frais de recherche et développement	**(11 937)**	**(13 263)**
Crédit d'impôt recherche	2 807	3 328
Subventions	41	14
Subventions	**2 848**	**3 342**
Frais de recherche et développement, nets	**(9 089)**	**(9 921)**

La réduction des charges de personnel est expliquée en partie par la réduction des effectifs initiée durant le second semestre 2019 et en partie par une diminution du salaire moyen des postes ayant fait l'objet de remplacements sur 2020.
Les dépenses de recherche et développement sont relatives à la réalisation d'essais cliniques SARA et COVA et d'études précliniques pour nos candidats médicaments pour le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge et le traitement d'altérations de la fonction respiratoire chez les patients atteint des formes graves de COVID-19.
L'augmentation des autres achats et charges externes relatifs aux frais d'études et de recherche s'explique par le développement des essais cliniques. Ces coûts sont principalement constitués des coûts des « Contract Research Organization » (CRO) pour conduire les études cliniques et des études réglementaires non cliniques.

16.2 Frais généraux et administratifs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Charges de personnel	(1 998)	(1 796)
Autres achats et charges externes	(2 393)	(2 188)
Divers	(2 203)	(37)
Frais généraux et administratifs	**(6 593)**	**(4 021)**

Les frais de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions, de la direction générale et du personnel administratif s'élèvent à 1 796 K€ sur l'exercice 2020 contre 1 998 K€ sur l'exercice 2019. Cette baisse s'explique notamment par la restructuration de la fonction finance et une baisse des effectifs de 2 personnes.

Les autres achats et charges externes sont constitués principalement des dépenses administratives relatives au fait d'être une société cotée en France, d'honoraires comptables et d'audit ainsi que d'honoraires d'avocats.

Dans sa décision du 1er octobre 2019, l'AMF a infligé à Biophytis une sanction de 100 K€ pour avoir manqué à son obligation de communiquer dès que possible au marché l'information privilégiée relative au décalage sensible de l'entrée en phase 2 d'études cliniques de deux candidats-médicaments phares. La Société a finalement réglé cette dette ainsi qu'une pénalité de retard s'élevant à 10 K€. Ce montant est compris dans les frais généraux et administratifs divers.

La baisse globale des frais généraux et administratif sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'explique essentiellement par la comptabilisation en charge des honoraires non récurrents liés au projet de cotation des titres de la Société au Nasdaq en juillet 2019.

16.3 Charges de personnel

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Salaires et charges sociales	(4 998)	(3 564)
Paiements fondés sur des actions	(63)	(785)
Charges de personnel	**(5 061)**	**(4 349)**

L'effectif moyen de la Société s'élève à 21 au 31 décembre 2020 contre 28 au 31 décembre 2019.

Note 17 : Produits et charges financiers nets

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Intérêts financiers et coût amorti des emprunts obligataires (1)	(2 526)	(4 374)
Variation de la juste valeur du dérivé passif (1)	726	2 831
Indemnités financières Negma (2)	-	(385)
Dotation aux provisions pour risques dans le cadre du litige Negma (2)		(1 394)
Autres charges financières	(352)	(182)
Produits financiers liés à la restitution des pénalités par Negma (2)	-	419
Autres produits financiers	4	2
(Pertes) et gains de change	14	(29)
Total produits et charges financiers	**(2 134)**	**(3 112)**

(1) cf. Note 12.2 Emprunts obligataires
(2) cf. Note 14 Provisions

Note 18 : Impôt sur les bénéfices

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2020 est estimé à 94 226 K€, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 92 949 K€ ;

- De déficits fiscaux de la filiale américaine pour 1 276 K€ (1 566 K$ convertis au taux de clôture au 31 décembre 2020), dont :
  - 931 K€ indéfiniment reportables ;
  - 173 K€ expirant en 2037 ;
  - 132 K€ expirant en 2036 ;
  - 40 K€ expirant en 2035.
- De déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 1 K€.

Le taux d'impôt applicable à :

- Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

- Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.

- Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21%.

En application des principes décrits en Note 2.21, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les états financiers de la Société au-delà des impôts différés passifs.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Résultat net	(17 788)	(17 054)
Impôt consolidé	28	-
Résultat avant impôt	**(17 816)**	**(17 054)**
Taux courant d'imposition en France	28,00%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	**4 988**	**4 775**
Différences permanentes	608	1 695
Paiement en actions	(18)	(220)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	(5 599)	(6 248)
Différences de taux d'imposition	48	(2)
(Charge)/produit d'impôt du groupe	**28**	**-**
Taux effectif d'impôt	*-0,2%*	*0,0%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Décalages temporaires	44	64
Déficits reportables	18 239	23 505
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**18 283**	**23 569**
Décalages temporaires	(789)	(528)
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**(789)**	**(528)**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**17 494**	**23 041**
Impôts différés non reconnus	(17 494)	(23 041)
Total net des impôts différés	**-**	**-**

Note 19 : Résultat par action

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	16 966 140	60 022 714
Actions propres	83 479	48 228
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)	16 882 661	59 974 486
Résultat net de l'exercice	(17 788)	(17 054)
Résultat de base par action (€/action)	**(1,05)**	**(0,28)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(1,05)**	**(0,28)**

Les instruments potentiellement dilutifs de la Société sont constitués :

- des BSA attribués à des investisseurs, cf. note 11
- des $BSPCE_{2019}$ et $BSPCE_{2020}$ attribués à des employés, membres du conseil d'administration, cf. note 11.

Note 20 : Parties liées

20.1 Rémunérations des mandataires sociaux et du management

(montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Rémunérations fixes dues	1 405	960
Rémunérations variables dues	286	272
Avantages en nature	15	34
Jetons de présence	230	263
Paiements fondés sur des actions	53	581
Total rémunération des dirigeants	**1 989**	**2 110**

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'a été octroyé au directeur général et aux mandataires sociaux.

20.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvé par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

a) un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
b) un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
c) une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2 100 000 euros par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 000 euros était dû au Directeur Général, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire. Un montant complémentaire de 180 000 euros et 270 000 euros a été considéré comme dû au Directeur Général sur respectivement 2019 et 2020.

Au 31 décembre 2020, le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société s'élève à 1 080 K€ et sont amortis sur une durée de 19 ans.
270 K€ ont été payés en 2019 et 180 k€ ont été payés 2020.
Dans le cadre de la souscription et l'exercice des « BSA investisseurs par le Directeur Général (cf. note 10), le solde de 630 K€ a été utilisé en tant que compensation avec sa dette vis-à-vis de la Société.

20.3 Contrat de prêt des actions du directeur général de la Société avec Negma

Dans le cadre de la mise en place du contrat avec Negma (cf. note 12.2.1), le Directeur Général de la Société a mis en place un contrat de prêt de ses actions qu'il détient dans la Société au profit de Negma afin de faciliter les différentes opérations de tirages et de conversion. Il a été résilié en avril 2020.

20.4 Convention de séquestre

Afin de se conformer aux exigences de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris du 7 mai 2020, date à laquelle la Société a reçu l'ordre de placer en dépôt fiduciaire 2 050 000 des actions de la Société jusqu'à leur livraison à Negma, et comme la Société ne détenait pas un nombre suffisant de ses propres actions, la Société a demandé à son directeur général, par une lettre datée du 19 mai 2020, de placer sous séquestre actions de la Société qu'il possédait. La lettre (qui a été contresignée par le directeur général de la Société) comprenait une clause d'indemnisation pour le

directeur général de la Société pour toute perte qui pourrait être engendrer par cet accord. La livraison des actions ayant eu lieu le 5 juin 2020, le séquestre a été levé en totalité et les actions détenus par le directeur général lui ont été rendues.

Note 21 : Engagements hors bilan

21.1 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la Société a signé des contrats de location pour ses bureaux administratifs et ses laboratoires. Ils sont détaillés ci-dessous.

France :

Contrat de location qui a expiré le 15 décembre 2019

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 638,15 m2
Durée : 15 décembre 2018 – 15 décembre 2019 (renouvelable deux fois par voie d'avenant)
Redevance annuelle : 215 011,87 € HT
Travaux : Prise en charge par Sorbonne Université de travaux à hauteur de 100 K€.

Des discussions étaient en cours entre décembre 2019 et décembre 2020 pour le renouvellement du contrat. La société a ainsi continué à occuper les locaux durant cette période.

Contrat en cours au 31 décembre 2020

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 504 m2
Durée : 15 décembre 2020 – 15 décembre 2021

Redevance annuelle : 159 278,23 € HT
Travaux : Prise en charge par Sorbonne Université de travaux à hauteur de 50 K€.

Etats-Unis

Adresse : 210 Broadway, Suite 201, Cambridge, MA 02139

Durée : Mis en place le 1er Octobre 2018. Contrat de location au mois le mois, résiliable avec un préavis de 30 jours.

Redevance mensuelle : $ 6,100

Brésil :

La Société n'a actuellement pas de contrat de location en cours.

21.2 Engagements au titre des dettes financières

Engagements donnés

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2020
Avance remboursable BPI France – Projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure au montant reçu.	260	117
Avance remboursable BPI France – Projet "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure au montant reçu.	1 100	715

21.3 Engagements donnés au titre de l'exploitation de la propriété industrielle

Engagements donnés

Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle	Engagements donnés
SARCOB contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016, modifié par les avenants du 2 avril 2019, 6 novembre 2020 et 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du S1 au S9. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2023, la Société paiera un montant minimum garanti de 40 K€, qui sera déduit du montant des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.
MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016 modifié par l'avenant du 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du M1 au M4. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société paiera un montant minimum garanti de 15 K€. De la même façon, la société paiera une redevance minimum garantie de 50K€ à partir de la mise sur le marché d'un médicament et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

Note 22 : Gestion et évaluation des risques financiers

Biophytis peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers incluant le risque de marché, le risque de liquidité et le risque de crédit. Biophytis met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de Biophytis est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

22.1 Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements actuellement faibles sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

22.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers. Les créances en cours comprenant principalement les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, la Société ne supporte pas de risque de crédit significatif.

22.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé son activité et sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement ont été engagées depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles de 9 864 K€ et 15 272 K€ respectivement au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

La Société continuera d'avoir des besoins de financement importants à l'avenir pour supporter le développement de ses candidats médicaments. L'étendue précise du financement requis est difficile à estimer avec exactitude et dépendra en partie de facteurs échappant au contrôle de la Société. Les domaines objets d'incertitudes significatives incluent, sans toutefois s'y limiter :

- Sa capacité à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour nos essais cliniques ;
- L'évolution de l'environnement réglementaire ; et
- L'approbation d'autres médicaments sur le marché qui permettraient de réduire potentiellement l'attrait pour ses candidats médicaments.

Si la Société venait à ne pas pouvoir financer sa propre croissance grâce à des ententes de partenariat, la Société serait dépendante d'autres sources de financement, y compris la levée de capitaux ou la recherche de subventions.

Note 23 : Evènements post clôture

L'étude « COVA »

- Le 19 Janvier 2021, la Société a annoncé que le Comité indépendant de Contrôle des Données (Data Monitoring Committee -DMC) recommande de commencer le recrutement pour la Partie 2 de l'Etude COVA de Phase 2-3. La recommandation du DMC est basée sur l'analyse des données de sécurité obtenues chez les 20 premiers patients recrutés dans l'étude.

  Basée sur la recommandation du DMC, Biophytis a l'intention de commencer le recrutement des patients pour la Partie 2 de l'Etude COVA dans les pays où les approbations ou les autorisations réglementaires, y compris celles du Comité d'Examen Institutionnel/Comité d'Ethique, seront obtenues.

- Le 3 février 2021, la Société annonce le démarrage du recrutement des patients au Brésil et aux Etats-Unis pour la Partie 2 de l'étude de Phase 2-3 COVA. L'analyse Intermédiaire de la Partie 1 est attendue au premier trimestre 2021. Les résultats de l'étude complète (Parties 1 et 2) sont attendus au cours du deuxième trimestre 2021.

- Le 17 février 2021, la société annonce l'extension du recrutement des patients pour la Partie 2 de l'étude de Phase 2-3 COVA (l'Etude COVA) en France et en Belgique, suite à l'approbation des Autorités Réglementaires.

Litige Negma

Dans le cadre du litige l'opposant à Negma (cf. note 14), la Société a reçu le 19 janvier 2021 les 2 050 000 actions Biophytis devant lui être restituées à l'issue de la décision de la Cour d'Appel de Paris du 18 Novembre 2020.
L'audience des plaidoiries s'est tenue le 8 février 2021, au cours de laquelle les parties ont plaidé dans les termes de leurs écritures. A l'issue de l'audience, le Tribunal a demandé à Biophytis et Negma Group de lui communiquer une note en délibéré sur les effets économiques du contrat litigieux pour le 12 février 2021.
Le délibéré est attendue le 16 mars 2021.

Introduction en Bourse aux Etats-Unis

- Le 20 Janvier 2021 la société annonce qu'elle a déposé publiquement un document d'enregistrement au moyen du formulaire F-1 auprès de la US Securities and Exchange Commission (« SEC ») dans le cadre de son projet d'introduction en bourse d'actions ordinaires sous forme d'American Depositary Shares (« ADSs ») aux Etats-Unis, (l' « Offre ADS ») ainsi que son projet de cotation au Nasdaq suite à cette introduction.

- Le 3 février 2021, la Société annonce le lancement de son Offre Publique en vue d'une Introduction en Bourse aux Etats-Unis et officialise son intention d'offrir et de vendre jusqu'à 12 millions d'actions ordinaires nouvelles sous la forme de 1,2 millions d'American Depositary Shares (« ADSs »), chacune d'entre elles représentant dix actions ordinaires, aux Etats-Unis (l'« Offre ADS »). H.C. Wainwright & Co. agit en qualité de teneur unique de livre dans le cadre de l'Offre ADS. Biophytis entend accorder à H.C. Wainwright & Co., dans le cadre de l'Offre ADS, une option de 30 jours pour l'achat d'actions ordinaires supplémentaires d'un nombre allant jusqu'à 1,8 millions d'actions ordinaires devant être délivrées sous la forme de 180.000

ADSs (l'« Option »). Le prix de souscription devrait se situer entre 15,00 $ et 18,00 $ par ADS, soit entre 1,25 € et 1,50 € par action ordinaire.

- Le 10 février 2021, Biophytis annonce la Fixation du Prix de son Offre ADS et l'Approbation de l'Admission aux Négociations sur le Nasdaq Capital Market. t par le biais d'une augmentation de capital de 12 000 000 nouvelles actions ordinaires (les « Actions Nouvelles ») sous la forme d'American Depositary Shares(les « ADS »), chacune d'entre elles représentant dix actions ordinaires (l' « Offre ADS »), soit 1 200 000 ADSs. Le prix par ADS a été fixé à 16,75$ et correspond à un prix de 1,38€ par Action Nouvelle, soit une décote de 16,85% sur la base du prix de clôture de 1,662€ par action le 9 février 2021 et un taux de change de 1,00 € = 1,212 $.

- Le 15 février 2021, Biophytis annonce le Règlement-Livraison de son Offre ADS. Le montant brut total de l'Offre est d'environ 20,10 millions U.S. dollars (environ 16,58 millions d'euros) et le produit net de l'Offre, après déduction des commissions des intermédiaires financiers, des frais de gestion et frais à payer par la Société, sera d'environ 16,35 millions $ (13,49 millions €). Tous les titres offerts dans le cadre de l'Offre ont été émis par Biophytis. Les ADSs ont été admises aux négociations sur le Nasdaq Capital Market le 10 février 2021 sous le symbole « BPTS ».